

# 3.2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** ACTION CULTURELLE  
Adressage communal

Le Maire, sur proposition de la 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la démarche d'adressage, la Commune a l'obligation de nommer et numéroter l'ensemble des voies et lieux-dits de son territoire. Dans une visée patrimoniale et de participation citoyenne, la Ville a lancé les travaux liés aux noms des lieux par le biais d'une commission extra-municipale sur la toponymie.

En juillet 2024, la Commune a déjà délibéré sur un peu moins de 400 toponymes directement rattachés à l'adressage pour la dénomination des voies, hameaux et villages de la commune.



Depuis, les échanges avec la Poste ont permis de finaliser le projet d'adressage. Il est ici proposé de délibérer sur les dernières voies qui restaient sans nom. Ce travail permettra à la Poste de transmettre à chacun son certificat d'adressage et à la commune de procéder à la pose de la panneautique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les dernières voies restées sans nom.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 24/084/AC du 15 juillet 2024 relative à la conclusion des travaux de la commission « I nomi di loca » dans le cadre de l'adressage communal,*

-  d'approuver l'attribution des noms des lieux et leur régularisation dans le cadre de la démarche d'adressage.
-  d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer et effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la démarche d'adressage